



CANDIDATURE MÉRITE SPORTIF

SAISON 2024-2025

	Coordonnées de l'association	Méritant(e) individuel(le)
Nom et prénom		
Activité sportive		
Nom de l'association		
Désignation de l'équipe		
Date de naissance		
N° et rue		
Code postal et localité		
E-mail		
Téléphone		

Marquez par X ce qui correspond :

Méritant(e) individuel(le)	Équipe méritante	LASEP / LASEL (individuel/en équipe)
Parmi les 3 premiers d'un championnat national	Montée en division supérieure	1 ^{re} place
Titre de champion luxembourgeois ou régional	Demi-finaliste/finaliste d'une coupe	2 ^e place
Cadre national ou olympique (COSL)	Titre de champion luxembourgeois ou régional	3 ^e place
Meilleure performance national/record national		

_____, le _____

Représentant de l'équipe	Individuel(le)

Il est indispensable de joindre toute preuve à la candidature (copie du certificat, diplôme ou autre attestation de la fédération).

À envoyer avant le 1^{er} septembre 2026 à l'Administration communale de Feulen !

Par voie postale : Administration communale de Feulen Service Secrétariat 19 Rue de la Fail L-9175 Niederfeulen	Par e-mail : secretariat@feulen.lu
--	--



RÈGLEMENT

Sportifs méritants de la commune

Article 1 – Éligibilité

Pour être éligible en tant sportif, il faut remplir **au moins une** des conditions suivantes :

- Être domicilié dans la commune de Feulen ;
- Être membre d'un club sportif ayant son siège social dans la commune.

Pour être éligible, en tant qu'association, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être affiliée auprès d'une fédération sportive luxembourgeoise ;
- Avoir son siège social dans la commune.

Article 2 – Conditions d'attributions

Afin de pouvoir bénéficier en tant que sportif ou association de la mise à l'honneur par la commune, au moins une des conditions suivantes doit être remplies :

A. Pour les sports individuels :

- Avoir obtenue des résultats significatifs, c.à.d. s'être classé parmi au moins parmi **les trois premiers d'un championnat national ou reconnu nationalement**.
Est considérée comme championnat national toute épreuve organisée par une fédération sportive nationale, reconnue comme championnat national et figurant sur le plan des compétitions de la fédération en question ;
- Avoir obtenu **un titre de champion luxembourgeois ou régional** ;
- Faire partie d'un **cadre national ou olympique (COSL)** ;
- Avoir réalisé lors d'une compétition nationale ou internationale **la meilleure performance nationale de l'année ou avoir réalisé un record national**.

B. Pour les sports collectifs :

- Avoir réussi **la montée dans une division supérieure** avec une des équipes de l'association sportive à la fin de la saison écoulée ou être au moins demi-finaliste d'une coupe fédérale.
La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite d'une décision fédérale comme, par exemple, la création de nouvelles divisions ;
- Avoir obtenu **un titre de champion luxembourgeois ou régional**.

C. Pour les sports pratiqués par les associations LASEP (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental) ou LASEL (Ligue des Associations Sportives Estudiantines Luxembourgeoises) :

Avoir obtenu des résultats significatifs, c.à.d. s'être classé parmi au moins parmi les trois premiers lors d'une compétition organisée par la LASEP ou la LASEL, aussi bien individuelle que par équipe.

D. Pour un mérite exceptionnel :

- Tout club sportif peut proposer des membres licenciés, sortis de ses rangs, qui se sont fait remarquer par un engagement sportif ou par un geste exemplaire de fair-play qui sert l'idée sportive ;
- Les sportifs qui ont accompli des exploits sportifs exceptionnels non mentionnés dans le présent règlement, sur décision du conseil communal, recevoir une distinction honorifique.

Article 3 – Montant de la récompense

Tout **sportif individuel** répondant à au moins un des critères énumérés à l'article 2, points A, C ou D, se voit attribuer une récompense personnelle de 250 Euros, sous forme de bon d'achat.

Toute équipe d'un **sport collectif** répondant à au moins un des critères énumérés à l'article 2, points B, C ou D se voit attribuer une récompense par équipe de 500 Euros, sous forme de bon d'achat.

Article 4 – Modalités d'obtention d'une récompense

Les demandes pour la saison précédente sont à introduire au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours. Un formulaire de demande est mis à disposition par l'administration communale. Sont à joindre à la demande, une pièce justificative.

Article 5 – Entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.